

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

N° 689

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Trébuchet, M. Michoux, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi, Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard, Mme Colombier, Mme Joubert, Mme Auzanot et M. Guinot

-----

**ARTICLE 6**

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« aide à mourir »

les mots :

« euthanasie et de suicide assisté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'expression « aide à mourir » constitue un euphémisme volontairement ambigu, de nature à infantiliser le débat public et à induire en erreur nos concitoyens.

Il appartient au législateur de nommer clairement les actes qu'il entend autoriser, afin d'assumer son intention, de prévenir les dérives d'interprétation et de garantir l'intelligibilité de la norme ainsi que la sécurité juridique.